



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 9.1

Numéro : 094-269400362-20250923

DELCCAS20250923-7-DE

DELCCAS 2025.09.23 - 7 - Convention cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne de la Région Ile de France.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Fabrice CAPRANI, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Monsieur Thierry COMBEL, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président du CCAS, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Agnès CARPENTIER, déléguée du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Monsieur Claude SOUSSY, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Déborah WARGON, déléguée du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline LAVAL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Ghyslaine LOUIS.

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-40, L.452-44 et L.812-2,

VU la convention cadre proposée par le CIG Petite Couronne relative aux missions facultatives dans les domaines de la prévention, de la santé et de l'action sociale au travail, annexée à la présente délibération,

VU l'avis du Comité Social Territorial rendu en date du 18 septembre 2025,

CONSIDERANT que cette convention cadre permet à la collectivité de solliciter, selon ses besoins et sans obligation, les prestations proposées par la direction compétente du CIG dans les domaines de la prévention, de la santé et de l'action sociale au travail, dans une logique de simplification et d'accompagnement,

Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

Approuve la convention-cadre et ses annexes relatives aux missions de prévention, de santé et d'action sociale au travail proposées par le CIG Petite Couronne, jointes en annexe 1 à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du CCAS ou sa Vice-Présidente à signer la convention cadre et ses annexes ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux articles et chapitres concernés des années considérées.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,



[Signature]
Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS
Compte tenu de :

la réception en Préfecture le **25.09.25**

et de la publication électronique le **25.09.25**



Pour le Président,
Le Directeur,

[Signature]